

23/03/2023 – Informations
CPAM



Des difficultés pour vous soigner ?

Un quart des assurés déclarent renoncer à se faire soigner. En cause, une méconnaissance des droits, la complexité du système ou des freins financiers. Face à ces situations de difficultés d'accès aux droits et aux soins, vous pouvez vous orienter vers la **Mission Accompagnement santé (MAS)**.

De quoi s'agit il ?

La MAS est une offre de services en lien avec **tous les services de l'Assurance Maladie** visant à permettre à chacun de disposer des droits auxquels il peut prétendre et de se soigner.

Comment se déroule l'accompagnement ?

Un **conseiller accompagnement santé** vous contacte et réalise avec vous un bilan de vos droits et de vos besoins.

Il vous oriente et vous accompagne pour vos démarches en lien avec votre santé.

Il se tient informé de votre situation et vous aide à trouver des solutions.

Quels sont les bénéfices ?

- vous êtes à jour de vos droits ;
- vous savez mieux vous orienter dans le parcours de soins ;
- vous êtes plus autonome dans vos démarches.

Comment bénéficier de l'accompagnement ?

Pour être accompagné, prenez contact avec votre caisse d'assurance maladie :

- soit à l'accueil de votre CPAM ;
- soit par la messagerie de [votre compte ameli](#) ;
- soit par téléphone au 36 46.

Pour en savoir plus : rendez-vous sur [ameli.fr](#)

TÉLÉCHARGER VOTRE RELEVÉ FISCAL SUR VOTRE COMPTE AMELI

Vous devez déclarer aux impôts des indemnités journalières ou une pension d'invalidité ?

Pour gagner du temps, télécharger en toute simplicité votre relevé de prestations à déclarer aux services fiscaux. Rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique *Mes démarches*.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) !

Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.



Flashez le QR code
pour accéder à [ameli.fr](#)



**23/03/2023 – Mini-centre
d'avril**

HASNON



Mini Centre de Loisirs

du lundi 17 au vendredi 28 avril 2023

Nord

Le Département est là →



ALLOCATIONS
FAMILIALES

**INSCRIPTIONS
à la journée**

du 15/03 au 31/03

sur la plateforme
de réservation
cantine/garderie*

Tarif variable
selon le quotient familial.
Merci de fournir votre
attestation
CAF.



Le Centre de loisirs accueillera les enfants au groupe scolaire J-V DAUBIÉ.
La garderie sera assurée tous les jours au même endroit de 7h à 9h et de 17h à 18h30.

*si vous n'avez pas d'identifiants rapprochez vous de la Mairie - accueil@hasnon.fr

**22/03/2023 – Grève du jeudi
23 mars au groupe scolaire
Julie-Victoire DAUBIÉ**

HASNON



Une partie importante
du personnel sera en
grève ce jeudi 23 mars.

**Par conséquent
les services de cantine
et de garderie ne
pourront être assurés.**

L'étude pourra être maintenue
mais il n'y aura pas de garderie après.

Possibilité pour les enfants de ramener
un pic-nic froid pour le déjeuner
dans le réfectoire scolaire.

**22/03/2023 – Grève du jeudi
23 mars à l'école de Cataine**

HASNON



Une partie importante
du personnel sera en
grève ce jeudi 23 mars.

**Par conséquent
les services de cantine
et de garderie ne
pourront être assurés.**

Possibilité pour les enfants de
ramener un pic-nic froid pour le
déjeuner dans l'école.

10/03/2023 – Campagne d'été des Restos du Coeur

Les dates de distribution pour la campagne d'été des Restos du Coeur, à l'espace solidarité, sont les jeudis suivant de 10h à 12h :

- 13 avril
- 27 avril
- 11 mai
- 25 mai
- 8 juin
- 22 juin
- 6 juillet
- 20 juillet
- 31 août
- 14 septembre
- 28 septembre
- 12 octobre
- 26 octobre

Les nouvelles inscriptions sont toujours possible à ces dates.



**03/03/2023 – Grève du mardi 7
mars au groupe scolaire
Julie-Victoire DAUBIÉ**

HASNON



Une partie importante
du personnel sera en
grève ce mardi 7 mars.

**Par conséquent
les services de cantine
et de garderie ne
pourront être assurés.**

L'étude pourra être maintenue
mais il n'y aura pas de garderie après.

Possibilité pour les enfants de ramener
un pic-nic froid pour le déjeuner
dans le réfectoire scolaire.

**03/03/2023 – Grève du mardi 7
mars à l'école de Catane**

HASNON



Une partie importante
du personnel sera en
grève ce mardi 7 mars.

**Par conséquent
les services de cantine
et de garderie ne
pourront être assurés.**

L'école de Cataine sera fermée

cependant les enfants pourront être
accueillis au groupe scolaire

Julie-Victoire DAUBIÉ de 8h30 à 16h15

en vous présentant au local de la garderie.

Possibilité pour les enfants de ramener
un pic-nic froid pour le déjeuner
dans le réfectoire scolaire.

27/02/2023 – Festival SERIES MANIA à Arenberg Creative Mine

A l'occasion du **Festival Séries Mania** (Festival international Lille / Hauts-de-France qui se déroule du 17 au 24 mars 2023), l'équipe d'Arenberg Creative Mine est heureuse de vous accueillir le **dimanche 19 mars 2023 pour la projection de 4 épisodes inédits** :

A 14h30 (Saison 2 – épisodes 1 et 2) : **Léo Mattéï, Brigade des mineurs**. Suivie d'une rencontre avec l'équipe. Nombre de places limité à 300 – Entrée gratuite.

A 18h (Saison 3 – épisodes 1 et 2) : **HPI, Haut Potentiel Intellectuel**. Suivie d'une rencontre avec l'équipe. Nombre de places limité à 300 – Entrée gratuite.

Inscrivez-vous dès à présent sur : [Projection à Wallers-Arenberg \(weezevent.com\)](https://www.weezevent.com/projection-a-wallers-arenberg) (Inscription obligatoire sur ce lien)
Pour tous renseignements, vous pouvez contacter le 03.27.09.91.56



**27/02/2023 – Informations
CPAM**



L'examen de prévention en santé

L'examen de prévention en santé (EPS) est une offre proposée aux assurés sociaux du régime général. **Totalement pris en charge par l'Assurance Maladie**, l'EPS s'appuie sur les recommandations médicales les plus récentes en matière de prévention et s'inscrit en complémentarité de l'action du médecin.

Une offre adaptée

Réalisé par un centre d'examens de santé (CES), l'EPS est adapté à l'âge, au sexe, aux risques ainsi qu'au suivi médical habituel des assurés. Il prend en compte les difficultés d'accès aux soins et à la prévention.

Pour qui ?

Tous les assurés sociaux du régime général de plus de 16 ans, et en priorité **ceux éloignés du système de santé et en situation de précarité**, c'est à dire ceux qui ne sont pas suivis régulièrement par un médecin traitant et qui n'ont pas accès à des offres de prévention tels que les dépistages des cancers par exemple.

L'EPS permet de s'inscrire ou de se réinscrire dans un parcours de santé.

En quoi consiste l'examen ?

- un agent d'accueil vous donne des informations sur vos droits en santé et vous accompagne dans vos démarches ;
- des professionnels de santé abordent avec vous vos préoccupations ;
- des examens sont réalisés selon votre situation.

Dans tous les cas, l'EPS est l'occasion de faire un point sur sa santé, de poser des questions à une équipe médicale en toute confidentialité, d'être informé et orienté !

Comment prendre rendez-vous ?

- par téléphone au centre d'examen de santé le plus proche de chez vous. Retrouvez-les sur ameli.fr
- par mail à l'adresse : contact@anps-prevention-sante.fr
- via le site <https://anps-prevention-sante.fr/inscription-en-ligne/>

COMMENT DÉCLARER LA NAISSANCE DE VOTRE ENFANT SUR AMELI ?

Bébé vient de naître ? Pour gagner du temps, déclarez sa naissance en ligne auprès de l'Assurance Maladie, en quelques clics. Rendez-vous sur [votre compte ameli](#), rubrique *Mes démarches*, service *Naissance de mon enfant*, et laissez-vous guider.



Vous n'avez pas encore de compte ameli ? [Créez-le dès maintenant](#) sur [ameli.fr](#) ! Cliquez sur **Compte ameli**, puis sur **Je crée mon compte** et laissez-vous guider.

Vous pouvez aussi télécharger, l'application ameli, l'Assurance Maladie



Flashez le QR code pour accéder à [ameli.fr](#)

15/02/2023 – Aide à l'acquisition de vélos et trottinettes pour les habitants de la CAPH

Conditions d'octroi

- ✓ Le demande d'aide à l'acquisition doit être déposée par une personne majeure domiciliée sur l'une des 46 communes de la Communauté de la Porte du Hainaut
- ✓ Cette aide est proposée aux personnes de plus de 16 ans domiciliées sur l'une des 46 communes de la Communauté de la Porte du Hainaut
- ✓ Elle n'est pas soumise à condition de ressources
- ✓ Elle est cumulable avec l'aide de l'Etat
- ✓ Elle est cumulable avec l'aide de la commune (située sur le territoire de la CAPH) qui aurait éventuellement mise en place une aide financière à l'acquisition
- ✓ Elle est limitée à une par foyer. **Elle ne peut être octroyée si le même foyer en a déjà bénéficié en 2022**
- ✓ **Pour un achat effectué entre le 1er mars et le 31 décembre dans la limite de l'enveloppe financière dédiée**
- ✓ **L'achat doit être réalisé chez un professionnel de l'Arrondissement de Valenciennes (sur présentation de facture acquittée et d'un certificat obligatoire d'homologation)**
- ✓ Le bénéficiaire pourra bénéficier d'un bonus de 20 euros s'il fait l'achat simultanément d'équipement de sécurité (casque, éclairage complémentaire, cadenas Antivol en U de

type 3 à minima, gilet réfléchissant) d'un montant supérieur à 20 euros. Ces achats devront apparaître sur la même facture que le vélo ou la trottinette et au même nom de l'acheteur.

✓ Cette demande d'aide devra être accompagnée d'un engagement écrit stipulant que le demandeur s'engage à ne pas revendre le vélo ou la trottinette.

La mobilisation de l'aide est possible pour l'acquisition d'un véhicule adulte parmi ceux listés ci-après :

✓ Vélo classique adulte (pliant ou non ; Vélo de course et VTT exclu) : neuf ou d'occasion – Vélo à assistance électrique adulte (pliant ou non ; vélo de course et VTT exclu) : neuf ou occasion équipée de batterie sans plomb – Vélo 2 ou 3 roues à assistance électrique type vélo cargo pour transport enfant/achats de proximité : neuf ou d'occasion -Trottinette électrique adulte (hors draisienne) : neuve uniquement équipée de batterie sans plomb.

✓ Tout autre véhicule, y compris les véhicules de déplacement pour personne en situation de difficulté de mobilité ne rentrent pas dans le dispositif de La Porte du Hainaut. A noter que l'Etat prévoit une aide spécifique à l'acquisition de véhicule adapté à l'attention des personnes en situation de handicap, hors champ des politiques de mobilité.

Concernant les vélos à assistance électrique, ils doivent avoir les caractéristiques suivantes :

✓ Ne pas utiliser de batterie au plomb
✓ Être un cycle à pédalage assisté au sens de l'article R.311-1 du code de la route (cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue

maximale de 0.25 kw dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plut tôt si le cycliste arrête de pédaler) – Ce cycle devra bénéficier d'un certificat d'homologation ainsi que d'un numéro

d'identification (marquage type BICICODE obligatoire depuis le 1^o janvier 2021)

✓ Les trottinettes électriques ne devront pas dépasser une vitesse de 25 km/h et bénéficier obligatoirement d'un certificat d'homologation

Conformément à la loi LOM et afin de lutter contre les vols, le recel et la revente illicite des bicyclettes, les vélos neufs et d'occasion devront obligatoirement être marqués.

Modalités d'octroi et d'attribution

✓ Le dossier devra être déposé complet et conforme dans les 3 mois suivants l'acquisition du véhicule pour **un achat effectué à partir du 1er mars 2023 et au maximum jusqu'au 31 décembre 2023 dernier délai et dans la limite des crédits alloués pour cette opération**

✓ La demande ne pourra être traitée qu'une fois le dossier vérifié complet. Tout dossier incomplet ne pourra être traité

✓ Le dossier devra être déposé de manière dématérialisée sur le site internet de La Porte du Hainaut et via un lien dédié (en cours de construction)

✓ Les demandes d'aide seront traitées dans l'ordre où elles auront été réceptionnées

✓ L'aide ne sera être versée que pour un seul véhicule par foyer fiscal. Elle est non renouvelable, non rétroactive. Un même foyer fiscal ne peut bénéficier plusieurs fois de ce dispositif d'aide.

Composition du dossier de demande d'aide

Il comprendra :

- ✓ Le formulaire de demande d'aide dûment complété
- ✓ L'attestation sur l'honneur signée
- ✓ Ainsi que les documents suivants :

- Copie de la pièce d'identité du demandeur en cours de validité (l'identité du demandeur devant être la même que celle indiquée sur la facture d'achat),
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'un fournisseur d'énergie, de téléphone...),
- Le certificat d'homologation
- Une facture présentant les caractéristiques du véhicule avec mention acquittée au nom du demandeur.

Il est rappelé que le détournement de l'aide notamment en cas d'achat pour revente est qualifié d'abus de confiance et rend son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal. Toute déclaration frauduleuse ou mensongère est sanctionnée par les articles 313-1 et 441-6 du code pénal.